

Finances, achats et systèmes d'information

20110

Décision nº 2022-100

Objet : 3D OUEST - contrat de maintenance de réservation de salles et de matériels

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de maintenance du logiciel de réservation de salles et de matériels proposé par la société 3D Ouest sise, 5 rue Louis de Broglie – Espace Louis de Broglie – 22300 Lannion.

Considérant que la commune exprime le besoin d'assurer la maintenance du logiciel de réservation de salles et de matériels,

DECIDE d'accepter et de signer le contrat de maintenance du logiciel de réservation de salles et de matériels, proposé par la société 3D Ouest.

PRECISE que le montant forfaitaire du contrat annuel est fixé à 570,00 € HT soit 684,00 € TTC.

PRECISE que le contrat prend effet à compter du 4 mars 2022 au 3 mars 2023, pour une durée de 1 an, qu'il sera renouvelable 3 fois par tacite reconduction, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder 4 ans, soit une fin au 3 mars 2026.

Le contrat fera l'objet d'une revalorisation annuelle au 1^{er} janvier de chaque année selon l'évolution de l'indice Syntec, selon la formule suivante :

FORMULE DE REVISION: $P1 = P0 \times (S1/S0)$

P1 = Coût de la maintenance révisé

S1 = indice Syntec du mois de novembre publié au 1^{er} janvier de l'année de révision

P0 = Coût initial de la maintenance ou dernier prix révisé

S0 = indice Syntec initial du mois de novembre de l'année N-1

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Sceaux, le 19 avril 2022

Philippe LAURENT